

26/01/12

COMMISSION SPORTIVE

17 rue Georges Clemenceau

94600 CHOISY LE ROI

Tél.: 01 48 84 35 07

Fax : 01 48 90 76 68

E-mail : m.danna@lnv.fr



Décision de la Commission sportive

La Commission sportive qui s'est réunie le 20 janvier 2012 a décidé de sanctionner le club de Nancy Volley Maxeville Jarville pour non respect des dispositions réglementaires.

Selon l'article 8.1 des obligations sportives du règlement LNV relatif aux obligations sportives des groupements sportifs participant aux championnats professionnels :
"L'entraîneur doit être salarié du club et titulaire du diplôme d'entraîneur professionnel de volley-ball et de la FCP Pro validée ou en formation DEPVB."

Lors du match LBM081 de la 12ème journée de Ligue BM opposant St Briec à Nancy, le club de St Briec a posé une réserve sur la feuille de match quant à l'inscription de l'entraîneur de l'équipe de Nancy pour non respect des obligations pré-citées.

Par ces motifs, la Commission sportive estime qu'il y a rupture de l'équité sportive de la part du club de Nancy et à ce titre inflige la rencontre perdue par pénalité pour le match LBM081 : 3-0 (25/0, 25/0, 25/0) ainsi qu'un retrait de 1 point.

La décision ne sera définitive qu'après expiration du délai d'appel de 5 jours.

Service Communication
Ligue Nationale de Volley